

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2017**

**PRESENTS:** MM.NEIRYNCK F, **Conseillère-Présidente**,  
TAQUIN, **Bourgmestre** ;  
PETRE, KAIRET, HASSELIN, NEIRYNCK H, HANSENNE, DEHAN, **Echevins** ;  
CLERSY, **Président du CPAS** ;  
TANGRE, POLLART, NOUWENS, MEUREE J-CI, BALSEAU, RENAUX, LAIDOUM,  
BOUSSART, MEUREE J-P, GAPARATA, DELATTRE, KADRI , BULLMAN, BERNARD,  
SCARMUR, CAMBIER, COPIN, HOUZE, MARCHETTI, LEMAIRE , MERCIER, HAMACHE,  
**Conseillers**  
LAMBOT, **Directrice générale**.

**EXCUSES** : Mr PETRE, Echevin;  
Mmes et Mrs. COPIN, MERCIER, BULLMAN, SCARMUR, MEUREE J.-P, HOUZE. Conseillers

La Conseillère-Présidente ouvre la séance à 20h40.

**ORDRE DU JOUR : MODIFICATIONS**

**AJOUT(S) :**

OBJET N° 17.01 : Rapport financier 2017 du projet "Amélioration du vivre ensemble et prévention du radicalisme

Les modifications à l'ordre du jour sont approuvées à l'unanimité

**OBJET N°01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 novembre 2017.**

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2017 est approuvé par 22 voix pour et 2 abstentions.

**OBJET N°02 : Information(s)**

- Liste des membres des Commissions de Travail du Conseil communal, attribution des mandats dérivés et clé de répartition suite à la démission de Madame Vleeschouwers.

Mr GAPARATA fait remarquer qu'il a eu l'occasion de voir qu'un courrier était en préparation afin d'interroger l'autorité de tutelle après avoir interrogé l'UVCW. Afin de ne pas perdre de temps, Mr GAPARATA souligne qu'il aurait été opportun d'interroger les deux instances en même temps.

De plus, Mr GAPARATA fait remarquer que le dossier a été modifié entre la fin de la semaine précédente et le début de la semaine du Conseil.

Mme TAQUIN explique qu'au vu de la situation particulière de Courcelles, le Collège a demandé l'envoi d'un courrier pour interroger la tutelle.

Mr GAPARATA approuve mais souligne que les démarches auraient dû être concomitantes.

Le Conseil communal prend acte des informations lui présentées.

**OBJET N°03 :Taxe sur les éoliennes**

Mr GAPARATA intervient quant à la taxe et à son contenu en précisant que la région propose des tranches en fonction de la puissance et de ne pas taxer les petits producteurs et sollicite le Collège quant à sa position par rapport à ces deux éléments.

Mr NEIRYNCK souligne que la circulaire a été suivie et que cette taxe a été retravaillée pour faire suite aux mâts qui vont arriver le long de l'autoroute et du R3 et de l'adapter à ces dispositifs à venir.

Mr GAPARATA précise qu'il pose la question par rapport à des particuliers qui auraient un mât dont la puissance serait inférieure à 1 mégawatt et donc à la non taxation des petits producteurs.

Mr CLERSY précise que la circulaire a été suivie, que les petits producteurs ne seront donc pas taxés et souligne que par rapport à l'éolien industriel, les intentions de la commune ont toujours été clairement énoncées, les promoteurs en ont d'ailleurs été informés mais signale que pour eux, cette taxe ne représente pas énormément.

Mr KAIRET précise néanmoins qu'un particulier qui voudrait installer un mât se doit de solliciter un permis d'urbanisme.

Mr GAPARATA souligne que le particulier dont il parle a toujours possédé ce mât.

Melle POLLART attire l'attention du Collège sur l'égalité des taxes par rapport au projet liant une société et les citoyens.

Mr CLERSY souligne que le Collège suit les directives de la région en précisant qu'ils doivent pouvoir faire confiance aux directives données par les Ministres de tutelle.

Mr NEIRYNCK précise que de plus, tous les projets de règlement taxe et redevance sont visés par le représentant de la tutelle en charge de l'analyse des dossiers de Courcelles et souligne que la taxe peut aller jusqu'à 18.000€ par mâts et que les projets en compte 10 en tout.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018;

Vu les taux repris dans celle-ci pouvant être indexés selon le rapport de l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2012 (97,94 sur base de l'indice 2013) et celui du mois de janvier 2017 (104,28 sur base de l'indice 2013) soit pour l'exercice 2018, une indexation de 6,47%;

Vu le règlement voté par le Conseil Communal en date du 19 décembre 2013, pour les exercices 2014 et suivants;

Considérant que, suivant le principe de l'autonomie fiscale des communes consacré par les articles constitutionnels susvisés, les communes peuvent choisir librement les bases, l'assiette et la taux des impositions dont elles apprécient la nécessité au regard des besoins auxquelles elles estiment devoir pouvoir, conformément à la Charte Européenne de l'autonomie fiscale ;

Considérant que les règles constitutionnelles relatives à l'égalité entre les Belges et la non-discrimination n'excluent pas qu'une différence de traitement soit établie selon certaines catégories de biens ou de personnes, pour autant que le critère de différenciation soit objectivement et raisonnablement justifié ;

Considérant que l'existence de pareille justification est ici appréciée par rapport aux buts et aux effets de la mesure établie ainsi que de la nature des principes en cause ;

Considérant qu'une rupture d'égalité causée par une distinction arbitraire n'existe pas en l'espèce puisque tous les opérateurs éoliens implantés sur le territoire communal seront frappés par la taxe dans une même mesure et qu'il n'est dès lors pas porté atteinte à leur situation concurrentielle ;

Considérant que les mats d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité sont visés par la taxe en raison des capacités contributives des opérateurs éoliens concernés ;

Considérant que l'importance des bénéfices générés par l'exploitation de parcs éoliens est de notoriété publique et sans commune mesure avec celle des autres productions d'électricité présentes sur le territoire communal (éoliennes privées, panneaux photovoltaïques), de sorte que, suivant l'arrêt du Conseil d'Etat du 20 janvier 2009, la différence de traitement ainsi opérée est justifiée au regard des articles 10, 11 et 172 de la Constitution ;

Considérant qu'outre l'aspect financier, l'objectif secondaire poursuivi par la Commune en taxant les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité, est lié à des considérations environnementales ou paysagères ;

Considérant que, du fait de leur situation en plein air et en hauteur, les installations visées par la taxe sont en effet particulièrement visibles et peuvent dès lors constituer une nuisance visuelle (effet stroboscopique) et une atteinte au paysage dans un périmètre relativement important ;

Considérant en outre que le vent et donc l'énergie éolienne sont incontestablement des « res communes » visés par l'article 714 du Code Civil, lequel stipule notamment qu'« il est des choses qui n'appartiennent à personne et dont l'usage est commun à tous » ;

Considérant qu'il convient dès lors de compenser l'incidence que les mâts et pales produisent sur l'environnement, d'autant que pareilles installations sont sujettes à prolifération ;

Considérant que la production électrique d'une éolienne, et donc sa rentabilité financière, dépend directement de la puissance de sa turbine, laquelle est d'autant plus élevée que son mât est haut et que ses pales sont grandes ;

Considérant que le montant de la taxe est dès lors fixé en fonction de la puissance de la turbine, dans la mesure où celle-ci détermine l'importance des bénéfices générés et conditionne l'étendue de l'impact environnemental et paysager induit par le mât et les pales de l'éolienne ;

Considérant que le taux de la taxe n'est donc pas fixé de manière dissuasive, mais bien de manière raisonnable par rapport à ce que la Commune estime être une charge imposée à la collectivité et liée à ces considérations environnementales et paysagères ;

Considérant qu'en effet, les sièges sociaux ou administratifs des sociétés sujettes à la taxe ne se trouvent pas sur le territoire de la Commune, laquelle ne retire dès lors de ces implantations aucune compensation directe ou indirecte, malgré les inconvénients auquel elle est confrontée ;

Considérant qu'ainsi, un rapport raisonnable de proportionnalité existe entre les moyens utilisés et les buts poursuivis par la taxation, compte tenu notamment du montant de la taxe et des ressources précitées des contribuables visés ;

Considérant que la perception de cette taxe contribue également à assurer une répartition équitable de la charge fiscale entre les diverses catégories de contribuables en prenant notamment en considération la capacité contributive des opérateurs éoliens ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que le projet de règlement a été communiqué à la Directrice Financière en date du 24 novembre 2017 ;

Vu l'avis de légalité remis par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

Considérant les finances communales ;

Considérant qu'il y a lieu d'indexer le règlement voté par le Conseil Communal en date du 19 décembre 2013 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

## ARRETE A L'UNANIMITE

Art.1 : Il est établi, pour l'exercice 2018, une taxe communale sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité.

Sont visés les mâts d'éoliennes existants au 1er janvier de l'exercice d'imposition et placés sur le territoire de la Commune pour être raccordés au réseau à haute tension de distribution.

Art.2 : La taxe est due par le ou les propriétaires du mât au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Art.3 : La taxe est également due pour les mâts d'éolienne implantés dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre et sera réduite de moitié pour les mâts implantés dans le courant du second semestre.

Art.4 : La taxe est fixée comme suit :

- pour un mât d'une puissance nominale inférieure à 1 mégawatt : zéro euro;
- pour un mât d'une puissance nominale comprise entre 1 et moins de 2,5 mégawatts: 13.087,5€
- pour un mât d'une puissance nominale comprise entre 2,5 et 5 mégawatts : 15.970,5€
- pour un mât d'une puissance nominale supérieure à 5 mégawatts : 18.632,25€

Art.5 : La taxe est perçue par voie de rôle.

Art.6 : L'administration adresse au contribuable un formulaire de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer sous pli affranchi, ou de déposer à l'Administration, dûment complété et signé et contenant tous les éléments nécessaires à la taxation conformément aux indications qui y figurent, dans les délais mentionnés sur ledit formulaire.

Art.7 : La déclaration par le contribuable reste valable les années ultérieures jusqu'à révocation. Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

Art.8 : La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office.

Art.9 : En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due est majorée d'un montant égal au double de celle-ci.

Art.10: La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle. A défaut de paiement dans ce délai, il est fait application des règles relatives aux intérêts de retard en matière d'impôts d'Etat sur le revenu.

Art.11 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège Communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale. Le redevable peut introduire une réclamation écrite et motivée, remise ou présentée au Collège communal dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement extrait de rôle. Il est délivré un accusé de réception des réclamations dans les huit jours de l'envoi de la réclamation.

Art.12 La présente délibération sera transmise à la tutelle pour approbation et sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 13.. Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**OBJET N°04 : Modification budgétaire n°1 de 2017 de la Fabrique d'église Saint Lambert.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu le Décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en séance du 09 octobre 2017 la Fabrique d'église Saint Lambert a arrêté la modification budgétaire n°1 de 2017;

Considérant que ladite modification budgétaire sollicite une augmentation de crédit de 9.225,07€ de l'article D06A "combustible de chauffage" pour porter le total de l'article à la somme de 12.425,07€;

Considérant que ladite modification budgétaire sollicite une augmentation de crédit de 100,54€ de l'article D50G "médecine du travail" pour porter le total de l'article à la somme de 350,54€;

Considérant que l'augmentation de ces crédits de dépenses entraîne une augmentation du crédit de recette R17 "supplément communal" de la somme de 9.325,61€, pour porter le total de l'article à 21.435,67€;

Considérant le tableau récapitulatif modifié tel que ci-dessous suite à ladite modification budgétaire n°1 de 2017

Recettes ordinaires totales	24.536,67 €
-----------------------------	-------------

- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	21.436,67 €
Recettes extraordinaires totales	27.671,14 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de:	27.671,14 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	14.695,07 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	37.512,74 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de:	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>52.207,81 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>52.207,81 €</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 €</b>

ARRETE par 12 voix pour, 1 voix contre et 11 abstentions :

Article 1er : l'approbation de la modification budgétaire n°1 de 2017 de la Fabrique d'église Lambert

Article 2 : la transmission de la présente délibération à la Fabrique d'église et à l'Evêché

Article 3 : l'inscription à l'exercice antérieur ordinaire du budget 2018 de l'article 7902/43501.2017 et le majorer de la somme de 9.325,61€

Article 4 : l'exécution par le Collège de la présente délibération

**OBJET N°05 : Modification budgétaire n°2 de 2017 de la Fabrique d'église Saint Martin de Trazegnies**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu le Décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en séance du 09 novembre 2017 la Fabrique d'église Saint Martin de Trazegnies a arrêté la modification budgétaire n°2 de 2017;

Considérant que ladite modification budgétaire ne sollicite aucune augmentation de crédit mais représente uniquement des ajustements internes;

Considérant le tableau récapitulatif tel que ci-dessous suite à ladite modification budgétaire n°2 de 2017 :

Recettes ordinaires totales	35.687,62 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	30.443,94 €
Recettes extraordinaires totales	7.413,11 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de:	7.413,11 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.177,15 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	37.923,58 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €

- dont un déficit présumé de l'exercice courant de:	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>43.100,73 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>43.100,73 €</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 €</b>

ARRETE par 12 voix pour, 1 contre et 11 abstentions

Article 1er : l'approbation de la modification budgétaire n°2 de 2017 de la Fabrique d'église Saint Martin de Trazegnies

Article 2 : la transmission de la présente délibération à la Fabrique d'église et à l'Evêché

Article 3 : l'exécution par le Collège de la présente délibération

### **OBJET N°06 : Budget 2018 du CPAS**

Mr CLERSY précise que le budget du CPAS a été adopté par le Conseil de l'action sociale à l'unanimité.

Mr GAPARATA souhaite que la dette reprise dans les annexes puisse être vérifiée car le montant repris est étonnant.

Mr CLERSY sollicitera la vérification et donnera l'information.

Mr HASSELIN souhaite insister sur le fait que chacun a pu prendre connaissance du fonds de réserve du CPAS et qu'il souhaite s'adresser à ceux qui ont la plume facile sur Facebook par rapport à l'achat de caméras car il est à noter que le fonds de réserve du CPAS est plus important que le fonds de réserve de la commune.

Mr GAPARATA précise qu'il suffit de regarder l'avis de la Directrice financière.

Mr HASSELIN précise que s'il lit le commentaire posé par la Directrice financière, il n'y pas de comparaisons avec les fonds dépensés pour les caméras ou pour la police sur Courcelles, elle signale simplement que le fonds de réserve du CPAS est autrement plus important que celui de la commune.

Mr NEIRYNCK souligne que la situation est gérée de la sorte et que lorsqu'il est mentionné que le CPAS est sous-financé, ce n'est pas vrai, que la commune donne au CPAS le financement dont il a besoin.

Mr CLERSY explique que si le CPAS avait été sous-financé alors qu'il a dû faire face aux exclusions du chômage et que certains investissements ont été réalisés sur fonds propres, il n'aurait pu faire face alors que tel n'a pas été le cas. Mr CLERSY souligne qu'il peut y avoir une analyse avec comme prisme unique d'analyse de l'évolution financière du CPAS, la dotation communale mais que telle n'est pas la situation réelle. En effet, il convient de souligner que le budget du CPAS est en augmentation depuis 6 ans et que comme le précise Mr HASSELIN, le Collège se voit heureux d'avoir une dotation maîtrisée par une bonne gestion et un travail sur le budget vérité.

Mr GAPARATA prend l'exemple d'un problème de trésorerie il y a deux ans.

Mr NEIRYNCK souligne que les problèmes de trésorerie peuvent facilement être réglés

Mr GAPARATA pose la question de savoir pourquoi le 1.000.000€ n'est pas rapatrié du fonds de réserve du CPAS vers la commune.

Mr CLERSY souligne qu'il retiendra que le groupe socialiste du Conseil communal y est favorable.

Mr GAPARATA explique qu'en 2017, une partie de la dotation a été reprise par la commune, cela signifie donc que la dotation avait été trop importante.

Mr CLERSY se dit heureux des déclarations de Mr GAPARATA qui précise que l'an passé, il avait été mentionné que le Collège ne prenait pas de décisions sociales alors que la dotation avait augmenté et que cette année, le groupe socialiste est d'accord de rapatrier 1.000.000€ du CPAS vers la commune alors que la majorité n'y est pas favorable.

Mr GAPARATA précise qu'il souhaitait juste poser une question.

Melle POLLART précise que son opinion au niveau des fonds est que pour faire fonctionner une commune, un CPAS, une zone de police, il est nécessaire de disposer d'argent et qu'à l'époque où l'on vit, ce qui est important pour la population, c'est le service égal pour tous sans privilège, sans engranger d'argent. Ce qui est important, c'est l'entente entre les agents. Il est important que la commune et le CPAS puissent travailler ensemble et en arriver à une politique de gestion commune sans mettre du personnel dehors mais de rassembler les services quand cela est possible et les diversifier quand cela est utile; qu'en travaillant de la sorte, la commune pourrait aller plus loin dans son travail et qu'il est important de voir les choses sous cet angle.

Mr NEIRYNCK précise que le Collège a déjà changé son fusil d'épaule depuis 4 ans.

Melle POLLART souligne que cela reste très timide, qu'une fusion pourrait être opérée, que Courcelles pourrait être dans les premiers et que les critères selon lesquels cela serait opéré pourraient faire l'objet d'une décision.

Mr CLERSY pose la question de savoir s'il s'agit d'une position personnelle ou de la position du groupe socialiste.

Melle POLLART précise que c'est une position ... et qu'elle sera peut être exclue de son parti pour ces propos.

Mr HASSELIN souligne que lors d'une discussion avec un député, il lui avait été dit que pour redresser une commune, il fallait 24 ans ...

Mme TAQUIN souligne que la fusion entre les deux institutions locales a été mise sur la table par le parti socialiste à un niveau de pouvoir supérieur au niveau local mais que cela ne se fait pas du jour au lendemain et qu'il s'agit d'une construction.

Melle POLLART souligne qu'il faut d'abord monter sur la première marche.

Mme TAQUIN précise qu'il faut d'abord remettre de l'ordre, que la commune est maintenant en ordre de marche grâce au travail de la Directrice générale et de son entourage et souligne que le personnel de l'administration a ramé pour en arriver à ce résultat.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S. ;

Vu l'article 88 de la loi organique des C.P.A.S. qui mentionne que les budgets seront soumis à l'approbation du Conseil communal.;

Vu le décret du 23 janvier 2014 relatif à la tutelle administrative sur les décisions des C.P.A.S. ;

Considérant le budget 2018 réceptionné en date du 22/11/2017 à l'administration communale est arrêté aux chiffres ci-dessous par le Conseil de l'action sociale en sa séance du 16/11/2017:

<b>Service ordinaire</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
--------------------------	-----------------	-----------------

Total de l'exercice propre	22.651.268,41	24.530.764,57
Total des exercices antérieurs	392.009,90	-
Prélèvements	1.487.486,26	-
Total général	24.530.764,57	24.530.764,57
<b>Service extraordinaire</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Total de l'exercice propre	568.500,00	760.950,00
Total des exercices antérieurs	379.505,84	-
Prélèvements	192.450,00	-
Total général	1.140.455,84	760.950,00
<b>Boni</b>	379.505,84	

Vu l'avis de la Directrice financière annexé;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1er : l'approbation du budget 2018 du CPAS aux chiffres ci-dessus

Article 2 : la transmission de la présente délibération au CPAS, et à la directrice financière

Article 3 : l'exécution par le Collège de la présente délibération

**OBJET N°07 : Rapport établi par le Collège communal au Conseil communal en vertu de l'art. L1122-23 du CDLD- Année 2016**

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le budget communal 2018 est inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal du 21 décembre 2017.

Arrête à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : le vote sur l'ensemble du document

**OBJET N°08 : Budget 2018 de la Commune de Courcelles**

L'intervention de Mr NEIRYNCK sur le budget 2018 sera reprise dans son intégralité.

« Chères conseillères, Chers conseillers, Chers citoyens,

Je souhaiterais tout d'abord remercier les 6 conseillers présents hier soir lors de la commission des finances. Pendant 2 heures, je vous ai expliqué le contenu de notre budget et vous avez pu poser toutes vos questions, le tout dans une ambiance très agréable.

C'est avec beaucoup de soulagement que nous vous présentons notre budget communal 2018. Alors que la plupart des communes ne réussissent pas à boucler leur plan financier, nous pouvons nous réjouir, le nôtre est bel et bien clôturé.

Nous vous présentons un budget non pas en équilibre mais bien mieux en boni. Citons les chiffres à retenir, 254.486€ de boni à l'exercice propre, ce qui nous donne un résultat global, donc un boni cumulé de 960.387€.

Ce résultat est obtenu grâce à une parfaite maîtrise des dépenses de fonctionnement, 146.000 € en moins par rapport à la dernière modification budgétaire et une parfaite maîtrise du coût de la masse salariale.



Le plus surprenant, c'est l'évolution de notre dette dont le coût a diminué de 21% en 5 ans. Ce ne sont pas moins de 759.000€ que nous dépensons en moins pour le remboursement du capital et des intérêts.

Ce magnifique résultat est obtenu sans aucune augmentation de taxe, sans aucune nouvelle taxe comme nous l'avions promis en début de mandature.

Je le rappelle, nous estimons que nos citoyens sont déjà beaucoup trop taxés.

C'est plutôt l'inverse, dès que nous le pourrons et cela a été abordé en Collège, nous diminuerons certaines taxes.

Nous ne l'avons pas fait cette année pour éviter que l'on nous fustige en nous accusant de démarches électorales, 2018 étant une année, comme vous le savez, sensible.

Aussi, il n'y a aucune suppression d'emploi, que du contraire, 9 nouveaux engagements sont prévus en 2018.

Ces excellents résultats sont obtenus tout en continuant à investir dans la sécurité de nos citoyens, la dotation de la police a été augmentée pour permettre l'engagement de nouveaux policiers de terrain.

Nous continuons à investir dans la propreté de nos rues et quartiers.

Nous continuons à investir dans nos écoles.

Nous continuons à investir dans la réfection de nos routes et trottoirs.

Nous continuons à investir dans nos infrastructures sportives.

Nous continuons à investir dans la digitalisation pour donner encore un meilleur service à notre population.

Nous continuons à investir dans l'économie de nos consommations d'énergie via le placement de panneaux solaires.

Nous continuons à investir pour protéger nos amis les animaux et le plus important, nous continuons à investir dans le social, notre CPAS ne manque de rien et tout est mis en œuvre pour nos aînés, les personnes moins valides et les enfants.

Ce ne sont pas moins de 59 projets qui sont prévus au budget extraordinaire, pour un montant total de 6.772.000€ financés par des subsides, sur fonds propres et en partie par des emprunts.

Nous rénovons ou placerons des égouts entre autres dans les rues du Cadet, Tison, Thilmans, Taillis, Lieutenant, de l'Epine, Sentier Saint Joseph, du Facteur et nous créerons une nouvelle voirie reliant la rue Basse à la rue Bronchain.

Un parking sera aussi rapidement réalisé au-dessus de la rue de la Solidarité donnant accès à la Place Roosevelt.

Toute l'installation électrique de l'école de la Place Larsimont sera rénovée ainsi que la salle de sport de l'école TDA2.

La gare de la Motte va être complètement rénovée avec une partie réservée aux voyageurs, une partie polyvalente et une partie consacrée à l'école de ferronnerie.

L'ancienne piscine sera reconditionnée en salle de sport et divers aménagements seront réalisés à la salle omnisports de Trazegnies.

La salle Beguin et le théâtre de l'hôtel de ville de Trazegnies recevront un gros coup de rajeunissement.

La toiture de l'église Saint-Lambert sera remplacée.

Pour la sécurité sur nos routes, divers plateaux, chicanes et coussins berlinois seront installés.

Nous avons aussi décidé d'offrir un service complémentaire à nos citoyens en installant un bancontact à Souvret et un autre à Gouy.

Enfin, nous ne désespérons pas de pouvoir investir dans le parc éolien de Gouy qui devrait voir le jour le long de l'autoroute, nous avons prévus 600.000€ à cet effet. Rappelons que nous souhaitons ensuite ouvrir le capital à nos citoyens.

Voilà, une année 2018 qui s'annonce donc parfaitement bien, nous sommes pour l'instant à l'aise financièrement, nous ferons tout pour le rester. Sachez que chaque euro utilisé est bien réfléchi, bien négocié et que rien n'est laissé au hasard.

Comme je vous le disais au début de mon intervention, notre rigueur dans notre gestion nous permet de nous distinguer et, heureusement, contrairement à d'autres communes, de ne devoir dépendre de personne.

Je terminerai en remerciant, au nom du Collège, notre Directrice financière, Mme Gicart, son bras droit, Mr Fontaine et le service des finances, ils ont réalisé un travail remarquable.

Je vous remercie pour votre attention. »

Mr NEIRYNCK souhaite néanmoins ajouter au budget présenté un crédit budgétaire de 15.000€ à l'article budgétaire 835/33101 pour les primes de naissance accordées aux ménages.

Melle POLLART souhaite s'excuser auprès de Mr NEIRYNCK et du personnel de son absence à la commission car elle n'a pas pu venir mais souligne qu'elle a confiance en eux et admire leur travail.

Mr TANGRE précise qu'il lui fut également impossible de participer à la réunion de la commission mais qu'il a fait parvenir quelques questions à Mr l'Echevin pour lesquelles certaines réponses lui seront certainement apportées.

Mr NEIRYNCK précise qu'il peut apporter des réponses politiques mais qu'au niveau des questions techniques, il conviendra de s'adresser au service financier.

Mr NEIRYNCK et d'autres membres du Collège répondent à une série d'interrogations de Mr TANGRE et notamment sur :

- l'augmentation de la taxe sur la force motrice expliquée par Mr NEIRYNCK par l'installation de nouvelles machines et à un meilleur recensement ;
- la diminution de la taxe sur les emplacements des marchés expliquée par Mr NEIRYNCK par la mise en concession de la gestion des marchés ;
- l'augmentation de la taxe sur les logements inoccupés expliquée par Mme HANSENNE par la politique menée par le Collège et la diminution des dégrèvements ;
- l'augmentation des amendes administratives pour lesquelles Mr TANGRE se dit ravi du passage à la répression ;
- l'information quant au lieu de dépôt des pavés. Mr DEHAN explique qu'ils seront gardés au centre de transit ;
- les frais administratifs retenus pour la perception de l'additionnelle à l'IPP de plus de 77.000€ pour lesquels, Mr TANGRE estime que c'est honteux, que le travail est réalisé par la commune et que cela nous est de plus, facturé ;
- la remarque quant à la dette en attirant l'attention du Collège sur l'augmentation prochaine des taux d'intérêt
- la question sur la diminution des frais de réception pour 2018 pour lesquels Mr NEIRYNCK explique qu'ils ont été répartis par service ;

- l'augmentation des frais relatifs au transport scolaire et Mr TANGRE de proposer que soit revu le transport des élèves vers TDA2.

Mr TANGRE interviendra également sur la réparation du clocher et du carillon qui est reporté suite à des problèmes de stabilité, le questionnement sur le devenir de l'ancienne piscine pour lequel Mr NEIRYNCK a apporté réponse durant son intervention ainsi que sur les aménagements de terminaux de retrait d'argent qui est un bon projet pour les citoyens..

Mr TANGRE remercie Mr NEIRYNCK ses réponses et précise qu'il a sollicité la Directrice financière pour avoir accès au grand livre quant aux subsides aux ligues d'école en précisant qu'il serait partisan d'un système de droit de tirage avec des justifications à fournir.

Melle POLLART pose la question des chiffres et de la vérification de ceux-ci pour la force motrice et pour le Plan Marshall.

Mr NEIRYNCK précise que la commune inscrit les chiffres qu'elle reçoit et qu'il est compliqué de pouvoir aller vérifier.

L'intervention de Mr GAPARATA sera reprise dans son intégralité :

« Je voudrais tout d'abord remercier l'échevin des finances, la directrice financières et Mr Fontaine pour l'organisation de la commission, la présentation du budget et les réponses données.

Même si quelques questions n'ont pas trouvé de réponses, nous savons qu'elles ne tarderont pas à nous être transmises.

Ce soir, nous allons voter le dernier budget de la législature. S'il n'est question ici de réanalyser les 5 dernières années, on ne peut s'empêcher de regarder dans le rétroviseur pour analyser ce budget 2018.

En effet, après une entrée en matière avec beaucoup d'enthousiasme pour mettre en place vos projets. Très vite vous avez découvert la réalité de l'administration. Vous avez constaté que les projets ne sont font pas en jours, en semaines mais qu'il faut plusieurs mois voire des années pour les concrétiser.

Cette mandature n'a pas été également un long fleuve tranquille dans la mise en place de vos projets, je me permets d'en citer 3 qui caractérisent cela et pour lesquels vous étiez convaincu de les mener à terme rapidement ou au moins à la fin de cette année

La place des Trieux, la rue de la glacierie et la piscine qui fut une saga à lui tout seul avec des rebondissements digne des films d'Hollywood. Heureusement, les Courcellois sont de nature patients.

### Evolution des dépenses

Un rétroacte sur les dépenses

Comme vous le savez, il y a 4 gros postes de dépenses, les dépenses du personnel, les dépenses de fonctionnement, les dépenses de transfert et les dépenses de dette.

Quand on analyse ces dépenses, on arrive à la même conclusion que l'échevin des finances,

Les frais de transfert sont restés quasi constants au vu des dépenses des entités consolidées notamment la zone de secours. Cependant, on peut déplorer que les recettes de transfert de son côté ne sont pas très stables. Cela laisse craindre des difficultés financières pour notre commune dans les années qui viennent.

La dette a diminué. En 2012 la dette était de 3.672.000€, aujourd'hui elle est de 2.890.000€. Si cela semble à première vue une bonne nouvelle, la question à se poser est : qu'est ce qui se cache derrière cette diminution, est-ce lié à la diminution des taux d'intérêt, à l'investissement sur fonds propre ou au manque d'investissement.

Nous pensons qu'il y a un mix de tous ces éléments mais clairement, le report ou l'abandon de certains projets d'investissements d'année en année sont, selon nous, pour une grande part de la baisse de la dette.

Les dépenses de fonctionnement sont passées de 5M€ en 2016 à 6.5M€. Ces dépenses, pourtant ont été maîtrisé jusqu'en 2016. Cette année et la tendance se confirme en 2018, les robinets ont été ouverts, la prudence tant mise en avant les années précédentes semble avoir disparue à la veille des élections.

Les dépenses du personnel, c'est un des postes qui n'a pas connu de crise, de 11M€ en 2012, on est à + 16M€. Quand on voit que les dépenses globales ont augmenté de 7,6M€, les dépenses du personnel représente plus de 70% de l'augmentation des dépenses totales. Il n'est pas nécessaire d'être savant pour dire que c'est le poste qui doit être maîtrisé ou mis sous monitoring. Il est normal d'engager du personnel pour le bon fonctionnement de la commune, de promouvoir et renforcer les agents statutaires en reconnaissance de mérite mais il est aussi important d'être prudent pour éviter les dérives qui pourraient amener à des situations difficiles.

Qui plus est, nous nous inquiétons de l'évolution du plan d'embauche. Des ouvriers partent chaque année à la retraite et très peu, voire presque aucun départ n'est remplacé. Il y a pour nous un risque sur cette catégorie de travailleurs.

Le Groupe PS défend l'emploi et des emplois de qualité, néanmoins nous redemandons une attention particulière sur le remplacement des agents partis à la retraite ou malades et une maîtrise des dépenses du personnel en matière de recrutement afin d'éviter des situations difficiles à moyen terme voir même à court terme.

2 postes nous interpellent également dans ce budget,

- Les amendes administratives, ce poste à presque doublé, de 40.000€, on passe à 77.000€, Cela fait une rentrée d'argent au travers de la répression, mais qu'est que la majorité compte faire en termes de prévention pour que ces amendes apportent un résultat positif sur les matières concernées par ces amendes. Ce budget n'apporte pas d'éléments nouveaux selon nous en matière de prévention.
- Concernant la taxe éolienne, inscrire 93.000€ nous semble optimiste, d'autant plus qu'on n'a pas de vision sur ce dossier qui est toujours en recours.

Chers collègues, Le budget du service ordinaire nous semble hasardeux. Il ne nous est pas possible de soutenir un budget comme celui-là qui laisse beaucoup d'incertitude quant à l'avenir des finances de notre commune. »

Mr CLERSY tient à intervenir et à démentir les propos tenus par Mr GAPARATA en précisant qu'aucune nouvelle taxe n'a été soumise au vote du Conseil communal depuis 2013.

Mr GAPARATA précise que ce qui est dit est erroné puisque les particuliers sont visés.

Mr CLERSY dément car les petits producteurs sont exemptés de la taxe, seuls sont taxés les productions massives.

Mr NEIRYNCK souligne que les citoyens ne sont pas touchés par cette taxe et ne comprends pas la démarche de Mr GAPARATA par les propos tenus.

Mr GAPARATA précise qu'ils seront touchés par la prise de participation.

Mr NEIRYNCK souligne que ces propos relèvent du délire.

Mr CLERSY précise qu'il s'agira d'une partie communale et d'une partie par la coupole citoyenne.

Mr GAPARATA souligne que cela touchera donc effectivement les citoyens

Mr NEIRYCNK reste sur ses positions en soulignant que cette taxe vise les grosses sociétés et pas les citoyens.

Mr GAPARATA poursuit son intervention :

« **Concernant le budget du service extraordinaire**

La majorité nous propose à nouveau une quantité importante de projets pour cette année, cela fera évidemment bien dans les journaux mais combien seront engagés cette année ?

Concernant les travaux de trottoirs, un budget de 400.000€ est prévu. C'est une bonne nouvelle et nous nous réjouissons du montant alloué à ces travaux. Cependant, devant le manque de précision sur les rues et les trottoirs concernés, et bien que des explications à ce sujet nous aient été données en commission, nous préférons attendre les éclaircissements avant de nous prononcer plus positivement.

Sur le 6M€ d'investissement 1/3 concernent les projets reportés d'années en années (Gare de la motte, rue Thilmans, rue basse-bronchain, et j'en passe...).

Concernant le plan PIC 2017- 2018, nous constatons que tous les projets sont aujourd'hui mis sur la table. Bonnes nouvelles mais quand sera-t-il ? Nous avons vu ce que ça a donné avec le précédent plan 2013-2016, 2 projets ont abouti. Malgré le nombre de projets présentés aujourd'hui, nous regrettons le manque d'investissement dans nos voiries tout au long de cette législature.

Dès lors, le groupe PS s'opposera sur le budget extraordinaire car nous, comme pour l'année dernière, nous restons sceptiques quant à la réalisation de ces projets. Il est donc grand temps que les projets ambitieux que la majorité nous présente depuis 5 ans sortent enfin de terre. »

Mme TAQUIN réagit en soulignant qu'elle souhaite que Mr GAPARATA se rende compte que l'esclavagisme est terminé et sollicite la Directrice générale quant au taux de réalisation du service extraordinaire.

La Directrice générale précise que celui-ci avoisine les 80%.

Mme TAQUIN précise qu'il est important de vivre les choses de l'intérieur, que le Collège a des rêves et l'envie de les concrétiser, qu'il a toujours la fougue et que les projets seront réalisés. Mme TAQUIN souhaite s'attarder sur certains dossiers cités par Mr GAPARATA.

Au niveau de la Place Roosevelt, Mme TAQUIN précise que le Fonctionnaire délégué en a encore rigolé quelques jours auparavant en expliquant qu'à la veille des élections, l'ancien collège était allé le voir afin d'avoir son approbation pour la pose de tarmac sur toute la place, que l'ancien collège a dépensé près de 100.000€ pour ne voir aboutir aucun projet. Mme TAQUIN précise que ce projet a avancé et qu'il s'agit d'une des plus grandes fiertés du Collège et que cela fait suite au travail mené en collaboration avec la cellule Architecture de la FWB, le personnel communal et le Fonctionnaire délégué. Mme TAQUIN souligne que le projet du Collège est loin d'un vaste parking réalisé avec une couche de 5 cm de tarmac sur une zone verte comme ce fut le cas par le passé mais bien la désignation d'un auteur de projet pour travailler sur un projet de rénovation d'un quartier afin de revitaliser le centre de la commune de Courcelles, 3<sup>ème</sup> commune de l'arrondissement de Charleroi. Mme TAQUIN souligne qu'elle a beaucoup d'aspirations pour la commune et qu'ils sont sur tous les fronts, que les citoyens le savent.

Au niveau de la Glacière, Mme TAQUIN souligne que le Collège se mobilise et travaille dur sur le dossier mais qu'il ne s'agit pas uniquement de la rue de la Glacière mais également de la Gare, oubliée pendant des années alors qu'il s'agit d'une des entrées principales de la commune.

Pour ce qui est de la piscine, Mme TAQUIN souligne qu'il s'agit encore d'un dossier construit par leurs prédécesseurs. Lors de leur arrivée, le Collège a connu les fuites, la détérioration, les promesses de subsides, les contraintes imposées par l'autorité subsidiante, ... Mme TAQUIN explique que nombre de fois, elle a pris son bâton de pèlerin pour rencontrer les ministres qui se sont succédés afin de pouvoir espérer obtenir les

subsidés qui permettraient au Collège de redonner une piscine au Courcellois pour que finalement, la conclusion selon laquelle la piscine de Courcelles telle que projetée dans sa rénovation ne répondait pas aux contraintes du plan piscine et ne serait donc pas retenue. Mme TAQUIN met en avant que décision a alors été prise de tout stopper et de repartir vers un tout nouveau projet. Ce dossier construit en interne a été analysé par l'administration et classé en 6<sup>ème</sup> position par l'administration subsidiaire. Mme TAQUIN précise nombre de ministres aux couleurs différentes se sont succédés à ce poste mais que la différence avec la Ministre actuelle c'est l'analyse objective qui est réalisée et l'aide apportée en fonction des besoins et non des envies. Mme TAQUIN souligne que la réponse officielle n'est pas encore parvenue à l'administration mais qu'elle a confiance en la ministre actuelle quant à la répartition objective des subsidés. Mme TAQUIN remercie Mr GAPARATA de lui avoir permis de rappeler certains des dossiers qui ont été laissés par les gouvernants du passé.

Mr HASSELIN pose la question de savoir si hormis les choses abjectes qui sont relatées dans l'intervention de Mr GAPARATA, l'ensemble du groupe socialiste est en accord avec cette intervention.

Mr GAPARATA demande à Mr HASSELIN en quoi cela lui regarde.

Mr HASSELIN précise que lorsqu'il s'adresse au banc de gauche, il ne s'adresse par qu'à Mr GAPARATA et souligne qu'heureusement car parfois, il lui est permis d'avoir des conversations intelligentes.

Mme TAQUIN souligne que par rapport au personnel communal, Mr GAPARATA devrait avoir honte de tenir des propos pareils.

Mr GAPARATA ne comprend pas ce qu'il a dit et qui pourrait choquer le personnel communal et précise qu'il souhaitait attirer l'attention sur l'augmentation des dépenses de personnel.

Mme TAQUIN souligne qu'elle n'a pas l'habitude de jouer avec la carrière et la vie privée des gens et qu'il est à mentionner que lorsqu'un agent part à la retraite, il n'est pas de problème pour le remplacer, qu'il n'en va pas de même lorsqu'il s'agit d'une maladie. Par rapport aux ouvriers, Mme TAQUIN souligne qu'il n'y a pas de services qui ont été déforcés par rapport à un autre, que le chantier a été renforcé par l'arrivée de nombreux article 60 et des remplacements ont été effectués lorsque cela s'avérait possible et nécessaire. De plus, Mme TAQUIN précise que par le passé, les techniciennes de surface n'avaient jamais eu la possibilité d'être nommées et que c'est maintenant chose faite, qu'il a fallu attendre 2017 pour qu'enfin, elles soient sur le même pied d'égalité que leurs homologues ouvriers.

Mr GAPARATA précise qu'il leur a fallu 5 ans pour mettre cela sur pied.

Mme TAQUIN souligne qu'ils ont eu 56 ans et qu'ils ne l'ont jamais fait.

Mr GAPARATA sollicite un vote séparé pour les articles budgétaires relatifs aux subsidés culturels, un vote séparé sur l'ordinaire et sur l'extraordinaire.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et Décentralisation et notamment son article L1122-23,L1122-26,L1122-30 et première partie livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, pris en exécution de l'article L1315-1 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu l'avis n°201712095 de la Directrice financière annexé à la présente délibération;

Considérant le budget des services ordinaire et extraordinaire de 2018 aux chiffres ci-dessous :

#### 1. Tableau récapitulatif:

	<b>Service Ordinaire</b>	<b>Service Extraordinaire</b>
--	--------------------------	-------------------------------

Recettes exercice proprement dit	37.908.289,16	5.782.697,30
Dépenses exercice proprement dit	37.653.802,98	6.685.193,66
Boni / Mali exercice proprement dit	254.486,18	-902.496,36
Recettes exercices antérieurs	1.889.647,97	49.347,82
Dépenses exercices antérieurs	1.183.747,06	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.102.496,36
Prélèvements en dépenses	0,00	200.000,00
Recettes globales	39.797.937,13	6.934.541,48
Dépenses globales	38.837.550,04	6.885.193,66
Boni / Mali global	960.387,09	49.347,82

## 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

<b>Budget précédent</b>	<b>Après la dernière M.B.</b>	<b>Adaptations en +</b>	<b>Adaptations en -</b>	<b>Total après adaptations</b>
Prévisions des recettes globales	39.566.009,47	0,00	342.483,04	39.223.526,43
Prévisions des dépenses globales	38.644.556,21	0,00	0,00	38.644.556,21
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	921.453,26	0,00	-342.483,04	578.970,22

## 3. Montants des dotations issues du budget des entités consolidées

	<b>Dotations approuvées par l'autorité de tutelle</b>	<b>date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle</b>
CPAS	4.248.337,50	21 Décembre 2017
FABRIQUE D EGLISE	210.162,35	21 Septembre 2017
ZONE DE POLICE	3.676.712,24	Pas encore approuvé par l'autorité de tutelle spécifique
ZONE DE SECOURS	1.692.578,14	26 Octobre 2017

ARRETE par :

Demande de votes séparés: Article Budgétaire (AB) maison de la laïcité (Mr Balseau, Mmes Nouwens et Marchetti sont sortis de séance pour le vote sur cet AB: 18 pour , 1 contre et 2 abstentions; Vote sur les AB relatifs aux subsides aux cultes : 13 pour, 1 contre et 10 abstentions; Vote sur le service extraordinaire : 16 pour, 7 contre et 1 abstention; Vote sur le service ordinaire: 16 pour et 8 abstentions; Vote sur le budget dans sa globalité : 16 pour et 8 abstentions

Article 1er : l'approbation du budget 2018 de la commune aux chiffres ci-dessus

Article 2 : la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisation syndicales représentatives ; ainsi que l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget

Article 3 : la transmission de la présente délibération aux autorités de tutelle et à la directrice financière

Article 4 : l'exécution par le Collège de la présente délibération

## **OBJET N°09 : Subsidés pour les antennes locales des consultations ONE**

Le Conseil communal réuni en séance publique ;

Vu La loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'article L1123-23 relatif aux attributions du collège communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et son article L1122-37. §1er. qui stipule que le conseil communal peut déléguer, au collège communal, la compétence d'octroyer les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle; Que cette disposition n'est pas d'application dans le cadre de ce subside ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 qui a introduit dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation a introduit des modalités relatifs au contrôle des subsides ;

Vu le principe d'annualité du budget ;

Vu l'article 844/33203.2017 des dépenses ordinaires au budget de 2017 ; Qu'un montant de 3600 euros a été inscrit dans le budget de l'exercice 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de répartir ce subside entre les différentes sections locales de l'O.N.E. ;

Considérant que le montant sera liquidé sous réserve d'apporter les pièces justificatives à la Direction financière justifiant l'octroi de subside ;

Considérant les demandes de subsides introduites par les antennes suivantes :

- Antenne de Souvret en date du 24 novembre 2017.
- Antenne de Gouy en date du 12 novembre 2017
- Les antennes de Courcelles en date du 27 novembre 2017.
- Antenne de Trazegnies en date 11 décembre 2017.

Considérant que le présent dossier doit être soumis au prochain Conseil communal ;

### **Arrête à l'unanimité**

Article 1 : De marquer son accord sur l'octroi d'un subside de 720 euros pour les antennes locales de consultation ONE.

Article 2 : De prélever le montant sur l'article budgétaire 844/33203.2017 du budget 2017.

Article 3 : De charger la Directrice financière d'exécuter la présente décision sous réserve d'avoir les justificatifs nécessaires pour la liquidation de subside.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

M. TANGRE quitte la séance

## **OBJET N° 10 : Mise en conformité du chantier communal (relation in house avec Igretec) – RECTIFICATION VOIES ET MOYENS**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 octobre 2017 décidant de recourir à une convention in house avec Igretec et approuvant le contrat d'architecte, de géomètre et d'environnement et urbanisme ;

Considérant que le crédit inscrit au budget extraordinaire 2017 à l'article 421/72460 : 20170086 a été supprimé en modification budgétaire n°2 ;

Considérant dès lors que le crédit disponible pour cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017 à l'article 381/72460 : 20170024 et sera financé par fonds de réserve ;

Considérant qu'un avis de légalité n'est pas requis ;

Après en avoir délibéré ;

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le changement de voies et moyens est approuvé pour la mise en conformité du chantier communal (relation in house avec Igretec).



Article 2 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire 2017 à l'article 381/72460 : 20170024.

Article 3 : Une copie de la présente décision est transmise à Igretec.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

**OBJET N° 11 : ICDI : Avenant 2017.1 à la convention de dessaisissement des déchets communaux.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 5, paragraphe 2 de la directive 91/156/CEE du 18/03/91 modifiant la directive 75/442 confirmée par la directive 200/98/CE et visant à assurer le traitement des déchets dans une installation la plus proche possible ;

Vu la modification des statuts de l'ICDI adoptée lors de l'Assemblée Générale du 25.06.2010, et entérinée par le Conseil Communal de Courcelles, du 31 mai 2010 ;

Vu l'article 6, alinéa 2 des statuts de l'ICDI qui prévoit que chaque commune affiliée peut, par convention particulière à conclure avec l'ICDI et aux conditions fixées par le Conseil d'administration, se dessaisir de manière exclusive envers l'ICDI de la mission qui lui incombe ;

Vu la décision du Conseil communal du 02 mai 2011 décidant de se dessaisir en faveur de l'ICDI de la gestion des déchets communaux tel que décrit dans la convention de dessaisissement, ainsi que l'avenant concernant les déchets du centre de transit pour déchets ;

Vu les décisions du Conseil communal du 25 avril 2013, du 27 février 2014, du 30 avril 2015 et du 28 janvier 2016 adoptant respectivement les avenant 2012/1, 2013.1, 2014.1 et 2015.1 à la convention de dessaisissement des déchets communaux ;

Arrête à l'unanimité

Article 1 : le Conseil communal marque son accord sur l'avenant 2017.1 à la convention de dessaisissement à la convention des déchets communaux ;

Article 2 : le Collège est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**OBJET N° 12 : Montant du subside pour les scouts et Paradise Event.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1122-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L-3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 52 du règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre Furlan relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les 6 éditions du marché des produits locaux saison 2017 ;

Considérant qu'une collaboration a été établie afin de tenir le bar durant chaque marché ;

Considérant qu'un subside de 2000 euros a été prévu au budget à l'article 5302/33202.2017 pour les aidants du bar du marché des produits locaux;

Considérant que ce budget est divisé par 6 pour avoir le budget par participation de marché et que le subside alloué par marché s'élève à 333,33 euros ;

Considérant que les unités scouts suivantes se sont manifestées : l'unité scouts de Souvret, l'unité scouts de Trazegnies et l'unité scouts de Courcelles ;

Considérant qu'aucune unité scouts ne pouvaient tenir le bar du mois de juillet et que par conséquent il a été fait appel à l'asbl Paradise event ;

Considérant que le budget a été prévu pour l'asbl Miss Courcelles et non Paradise Event ;

Considérant que les crédits seront prévu au budget 2018 aux exercices antérieurs ;

Considérant que l' asbl Paradise Event pourra prétendre à percevoir le subside dans le courant de l'année 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**ARRETE : à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'octroi d'un subside de 333,33 euros par participation au Marché des Produits Locaux pour la saison 2017.

**Article 2.** – Le Collège communal sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

**OBJET N° 13 : Demande de subside de l'Unité scouts de Courcelles.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1122-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L-3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 52 du règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre Furlan relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'un subside de 2000 euros a été prévu au budget à l'article 5302/33202.2017 pour les aidants du bar du marché des produits locaux;

Considérant que ce budget est divisé par 6 pour avoir le budget par participation de marché et que le subside alloué par marché s'élève à 333,33 euros ;

Considérant que les unités scouts suivantes se sont manifestées : l'unité scouts de Souvret, l'unité scouts de Trazegnies et l'unité scouts de Courcelles ;

Considérant qu'aucune unité scouts ne pouvaient tenir le bar du mois de juillet et que par conséquent il a été fait appel à l'asbl Paradise event ;

Considérant la collaboration avec l'unité Scouts de Courcelles dans le cadre du marché des produits locaux du 12 mai 2017 et du 9 juin 2017 ;

Considérant que cette collaboration a permis au bon déroulement de l'événement ;

Considérant la demande de subside introduite par l'unité scouts de Courcelles en date du 24 octobre 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**ARRETE : à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'octroi d'un subside de 666,66 euros à l'unité Scouts de Courcelles pour leur collaboration dans le cadre des marchés des produits locaux du 12 mai et 9 juin 2017.

**Article 2.** – Le Collège communal sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

**OBJET N° 14 : Demande de subside de l'Unité scouts de Souvret.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1122-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L-3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 52 du règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre Furlan relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'un subside de 2000 euros a été prévu au budget à l'article 5302/33202.2017 pour les aidants du bar du marché des produits locaux;

Considérant que ce budget est divisé par 6 pour avoir le budget par participation de marché et que le subside alloué par marché s'élève à 333,33 euros ;

Considérant que les unités scouts suivantes se sont manifestées : l'unité scouts de Souvret, l'unité scouts de Trazegnies et l'unité scouts de Courcelles ;

Considérant qu'aucune unité scouts ne pouvaient tenir le bar du mois de juillet et que par conséquent il a été fait appel à l'asbl Paradise event ;

Considérant la collaboration avec l'unité Scouts de Souvret dans le cadre du marché des produits locaux du 8 septembre 2017 et du 13 octobre 2017 ;

Considérant que cette collaboration a permis au bon déroulement de l'événement ;

Considérant la demande de subside introduite par l'unité scouts de Souvret en date du 14 octobre 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**ARRETE : à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'octroi d'un subside de 666,66 euros à l'unité Scouts de Souvret pour leur collaboration dans le cadre des marchés des produits locaux du 8 septembre et 13 octobre 2017.

**Article 2.** – Le Collège communal sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

**OBJET N° 15 : Convention de partenariat avec l'ASBL Education et Famille pour l'année 2018.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale;

Vu le décret de la Région wallonne du 6 novembre 2008 instaurant les Plans de Cohésion Sociale (P.C.S.) en remplacement des PPP;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution dudit décret;

Vu le courrier du 19 novembre 2016 du Gouvernement wallon de nous octroyer une subvention annuelle indexée de 309.207,75 euros pour l'année 2017;

Vu le courrier du 12 décembre 2013 du Gouvernement Wallon approuvant notre plan de cohésion sociale 2014-2019;

Considérant l'importance de protéger les citoyens et de développer le mieux vivre ensemble;

Considérant qu'il est important de bénéficier de l'expérience de l'asbl pour unir toutes les forces vives vers une éducation d'émancipation;

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat dans le cadre de la lutte contre le radicalisme ;

### **Convention de partenariat entre l'Administration communale et l'asbl Education et Famille**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Commune de Courcelles, sise 2, Avenue Jean Jaurès à 6180 Courcelles, représentée par Madame Taquin Caroline, Bourgmestre, et Madame Lambot Laetitia, Directrice générale, en vertu d'une décision du Conseil communal du 21 décembre 2017,  
Dénommée ci-après la Commune,  
d'une part,

#### **Et :**

L'ASBL éducation et famille sise 24, rue des dominicains, 7000 Mons représentée par Monsieur Pourtois Jean Pierre, Président, dénommée ci-après le partenaire.

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – Objet :**

La présente convention a pour objet :

La prise en charge des prestations de services de l'ASBL éducation et famille à concurrence de maximum 25.000 € dans le cadre du projet « La résilience communautaire pour lutter contre le terrorisme » pour l'année 2018.

#### **Article 2 : Obligations des parties :**

##### **§ 1 . Obligations de l'ASBL éducation et famille :**

L'ASBL éducation et famille s'engage :

- Former les équipes PCS et les services communaux.
- Acheter du matériel et des outils pédagogiques.
- Développer la co-éducation et amener les professionnels de terrains de la commune, du CPAS, du PMS, des écoles, des bibliothèques, de la crèche, les parents, le PCS, les partenaires, les associations ... (tous les secteurs sont concernés) à construire ensemble une éducation d'émancipation.

##### **§2 . Obligations de la Commune :**

En contrepartie, la commune de Courcelles s'engage à :

- Intervenir sur base de prestations facturées par l'asbl Education et Famille à concurrence de maximum 25.000€ du 1er janvier au 31 décembre 2018.
- Mettre un local à disposition afin d'encadrer les formations.
- Protéger les citoyens de sa Commune par le développement du mieux vivre ensemble.

### **Article 3 : Sanctions :**

La présente convention peut être résiliée de commun accord par les deux parties.

Outre d'éventuels dommages et intérêts , la présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre partie , en cas de non-respect de la présente convention , à défaut de réaction dans les huit jours de la partie mise en demeure au préalable de respecter les conditions de la présente convention .

### **Article 4 : Litiges :**

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des cours et tribunaux de l'arrondissement de Charleroi.

### **Article 5 : Election de domicile :**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- Pour la Commune : rue Jean Jaurès, 2 à 6180 Courcelles.
- Pour L'ASBL éducation et famille : rue des dominicains, 24 à 7000 Mons.

### **Article 6 : Entrée en vigueur :**

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature.

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré ;

### **ARRETE à l'unanimité :**

Art.1. La convention de partenariat entre l'Administration communale et l'asbl Education et Famille faisant partie intégrante de la présente délibération.

Art.2 - Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **OBJET N° 16 : Subside à l'ASBL Ligue des familles de Courcelles pour la ludothèque.**

LE CONSEIL COMMUNAL, REUNI EN SEANCE PUBLIQUE,

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'art. 52 du règlement général sur la comptabilité communale;

Vu la décision du Collège Communal en date du 8 décembre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de subvenir aux besoins de l'ASBL Ligue des Familles de Courcelles pour la Ludothèque afin que celle-ci, puisse continuer à jouer son rôle dans le développement individuel (psychomoteur-sensoriel) ainsi que dans le développement affectif et social, en touchant toutes les franges de la population sans distinction de quelque nature que ce soit et sa capacité à positionner les joueurs comme égaux face à la règle, qui est identique pour chacun, en fait un fabuleux vecteur de liens et d'échanges, conduisant vers le respect, la patience, la réflexion, le dialogue, la créativité, le partage, la concertation, la coopération qualités requises pour le bon vivre-ensemble et devenir un citoyen responsable.

Considérant que l'achat des jeux représente un certain budget, que l'accès aux jeux est presque gratuit et qu'il y lieu d'étoffer le catalogue pour répondre aux demandes des usagers;

Considérant que le crédit budgétaire de dépense est prévu à l'article 7628/33202 du budget de 2017;

Considérant qu'il pourra être alloué à l'ASBL Ligue des Familles de Courcelles pour la Ludothèque, sur demande écrite de leur part, un montant de 500€ pour l'achat de jeux, achat d'un mensuel pour compléter les catalogues ainsi que les frais de plastification et d'étiquetage des jeux;

Considérant d'une demande est parvenue à l'administration en date du 27 novembre 2017 ;

Considérant que cependant le document officiel devra être complété ;

Considérant que la demande devra être accompagnée d'un projet justifiant le montant accordé, avant fin janvier, et sera soumis en cas d'octroi, aux obligations telles que reprises à l'art. L3331-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ce, pour la totalité du montant octroyé;

Sur proposition du Collège communal ;

## **ARRETE A L'UNANIMITE**

Article 1. L'octroi d'un subside de 500€ à l'ASBL Ligue des Familles de Courcelles pour la Ludothèque :

Article 2. Le document d'octroi du subside à passer avec l'ASBL Ligue de Familles de Courcelles pour la Ludothèque, matérialisant les obligations reprises dans la présente décision.

Article 3. Le Collège Communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **OBJET N° 17 : Plan d'Investissement Communal 2013-2016 - Amélioration de la Place Abbé Bougard et rue du Millénaire à Courcelles - Approbation du projet de l'Eclairage public.**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L 1222-3 et L 1222-4 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté/circulaire du 22 mars 2010 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant la délibération de notre conseil adoptée en date du 10 novembre 2016 décidant du principe des travaux et chargeant ORES ASSETS de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées et à la bonne exécution du projet d'amélioration de l'éclairage public de la Place Abbé Bougard et rue du Millénaire à Courcelles et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS, en sa qualité de centrale de marchés;

Considérant la Centrale de marché de travaux organisée par ORES ASSETS pour compte des communes.

Vu le projet définitif établi par ORES ASSETS ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par ORES ASSETS;

Vu le montant des fournitures inférieur à 30.000 EUR ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 juillet 2017, marquant son accord sur le projet et décidant de faire porter les montants pour une modification budgétaire numéro 2 ;

A l'unanimité,

DECIDE ;

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le projet d'aménagement de l'éclairage public de la Place Abbé Bougard à Courcelles pour le montant estimatif de 35.106,71 EUR comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA ;

Article 2 : de solliciter auprès du Service Public de Wallonie les subsides accordés dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2013-2016 ;

Article 3 : que la dépense sera imputée sur l'article 421/73560:20160133 du budget 2017 et financée par emprunt;

Article 4 : de prendre note du lancement d'un marché public de fournitures pour l'Administration communale par ORES ASSETS de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 8.282,00 EUR HTVA, par procédure par simple facture acceptée sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ainsi que de la liste des fournisseurs à consulter comme suite:

#### **Lot 1 : Luminaires et projecteurs équipés de Led's – modèle 1**

- **SCHREDER** Zoning Industriel, Rue du Tronquoy, 10 à 5380 FERNELMONT
- **FONDERIE ET MÉCANIQUE DE LA SAMBRE** Rue des 3 Frères Servais, 44 à 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE
- **BIS LIGHTING** Jetsesteenweg, 409 à 1090 BRUXELLES

#### **Lot 2 : Luminaires équipés de Led's – modèle 2**

- **PHILIPS LIGHTING BELGIUM** Rue des Deux Gares, 80 à 1070 BRUXELLES
- **MELERVA** Rue des Pays-Bas, 20 à 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
- **REXEL** ZI, Allée Centrale à 6040 JUMET

#### **Lot 3 : Candélabre et consoles**

- **PYLONEN DE KERF** Rue Monchamps, 3A à 4052 BEAUFAYT
- **METALOGALVA** Avenue Guillaume Poels, 8-10 à 1160 AUDERGHEM
- **DECLERCQ NV** Zwaanhofweg, 11 à 8900 IEPER

Article 5 : d'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures ;

Article 6 : concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Charleroi , chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration Communale de Courcelles,, conclu par ORES ASSETS en date du 31 août 2017 et ce, pour une durée de 4 ans ;

Article 7 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 8 : de transmettre la présente délibération:

- à l'autorité de tutelle, le cas échéant ;
- à l'autorité subsidiaire ;
- à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

**OBJET N° 17.01 : Rapport financier 2017 du projet "Amélioration du vivre ensemble et prévention du radicalisme"**

Mr BALSEAU pose la question de savoir si un rapport d'activités sera rédigé.

Mme TAQUIN répond par l'affirmative et précise qu'au vu du peu de nouvelles dont disposait l'administration, le personnel a été mis à charge de la commune sans subside.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale;

Vu le décret de la Région wallonne du 6 novembre 2008 instaurant les Plans de Cohésion Sociale (P.C.S.) en remplacement des PPP;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution dudit décret;

Vu le courrier du 19 novembre 2016 du Gouvernement wallon de nous octroyer une subvention annuelle indexée de 309.207,75 euros pour l'année 2017;

Vu le courrier du 12 décembre 2013 du Gouvernement Wallon approuvant notre plan de cohésion sociale 2014-2019;

Considérant l'appel à projet "Amélioration du vivre ensemble et prévention du radicalisme" lancé par le SPW en fin d'année 2016;

Considérant que la commune a obtenu un subside de 70.000€ dans le cadre du dit appel à projet ;

Considérant que ce subside a permis l'engagement de deux travailleurs sociaux d'avril à novembre 2017;

Considérant que le subside couvre la période du 1er décembre 2016 au 30 novembre 2017;

Considérant la demande du 30 novembre 2017 du SPW de compléter un rapport financier à renvoyer pour le 1er décembre 2017;

Considérant que les justificatifs financiers relatifs au traitement de novembre ne sont transmissibles qu'en décembre (compte individuel d'avril en novembre) ;

Considérant que le FOREM ne peut fournir que la subvention APE du premier semestre;

Considérant que le FOREM a transmis au PCS la subvention APE d'avril à juin 2017;

Considérant que le deuxième semestre de la subvention APE est transmissible en mars 2018 par le FOREM et la demande de la DGEO5 d'estimer le montant du second semestre en fonction du premier;

Considérant la demande de dérogation du 30 novembre du service PCS au SPW;

Considérant le délai accordé par la DGEO jusqu'au 22 décembre 2017;

Sur proposition du Collège;  
Après en avoir délibéré ;



**Arrête à l'unanimité :**

Art.1. D'approuver le rapport financier 2017 « Amélioration du vivre ensemble et prévention du radicalisme ».  
Art.2 - Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la Conseillère-Présidente lève la séance à 22h55.

LA DIRECTRICE GENERALE

L. LAMBOT.